

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
 Le 2 février 2024 Le 12 février 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage :
 Le 15 février 2024

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DAUSSE, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE
 MASSON, LESUEUR, MORTREUX, RICHET, SAINT-
 MARTIN, SIMON.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

| | | |
|----------|------------|-----------------------------------|
| Madame | ASSELINE | (excusée pouvoir à V.BARNAUD) |
| Madame | DORÉ | (excusée pouvoir à JM.LESUEUR) |
| Madame | LOUBET | (excusée pouvoir à S.BOUFFARD) |
| Monsieur | DEGUSSEAU | (excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN) |
| Monsieur | DUTHILLEUL | (excusé pouvoir à B.RAINE) |
| Monsieur | MORAND | (excusé pouvoir à L.COLLET) |

Alexandra SANNIER est désignée secrétaire de séance

OBJET : PERSONNEL : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

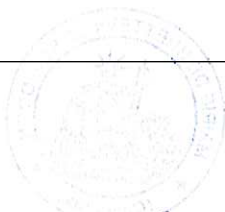
Patrick LECAPLAIN, Maire informe que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ; chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20240212-20240112-DE
 Date de télétransmission : 20/02/2024
 Date de réception préfecture : 20/02/2024



.../...

.../...

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La commune a fait le choix d'attribuer la même prime à chaque agent (300 € de base par agent, proratisé au temps de travail), quelle que soit la rémunération brute mais inférieure à 39 000€, comme le précise la réglementation ; en effet, la proposition de prime faite par l'Etat tient compte de la rémunération de l'agent mais pas de la composition de la famille, après étude des dossiers de chacun, cela nous semble plus correspondre à l'objectif de cette prime. La commune souhaite faire un geste tout en respectant son budget.

Pour rappel, la commune verse une prime chaque année en novembre, identique à tous les agents, (*proratisée au temps de travail et tenant compte de l'absentéisme*).

La prime sera versée en une fois au mois de mars 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis du Comité Social Territorial,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **DONNE** son accord pour l'attribution de cette prime.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 15 février 2024

Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 15 février 2024

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20240212-20240112-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024



Patrick LECAPLAIN